

Objet : Circulation Pont rue VI du Corbeau

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2021-020

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Le Maire de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le code de la Route, et notamment ses articles L.411-1 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation en limitant parfois cette dernière et en réglementant les conditions d'occupation des voies ;

Considérant que l'état général du pont sis rue VI du Corbeau nécessite de réglementer la circulation sur l'ouvrage

ARRETE

Article 1 : Du 28 janvier au 31 décembre 2021, suite à l'état général du Pont sis rue VI du Corbeau, la circulation est réglementée comme suit sur le Pont :

- la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h avec priorité aux piétons
- La circulation des véhicules se fera en alternat avec sens prioritaire
- La chaussée sera réduite à 2.50m.

Article 2 : Toute infraction au présent règlement sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté rentrera en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

La Police municipale est en charge de l'application du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à :

- M. le responsable du C.E.R.D. de Saint-Pierre-en-Faucigny ;
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers ;
- M. le Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
affiché en mairie le 01/02/2021
notifié le 01/02/2021
Le Maire

En mairie, le 28 janvier 2021

Le Maire,
Jean-Claude GEORGET

